

SEP L'AUCA

VILLELONGUE DE LA SALANQUE

**Notice applicable pour l'ensemble des permis de construire concernant les
Permis d'Aménager suivants,
suite aux nouvelles normes mises en place depuis Juillet 2019 :**

La SEP DE L'AUCA vous informe que cette parcelle est située dans une zone à risque d'inondation et vous demande donc de prendre en compte toutes les prescriptions indiquées pour votre construction ainsi que dans la réalisation de votre dossier de Permis de Construire.

Les techniques suivantes sont à mettre en œuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage et de son maître d'œuvre dans le cadre de constructions nouvelles ou de travaux sur le bâti existant :

- La hauteur de plancher devra être à 1,20 mètres du terrain naturel.
- Réalisation d'un étage ou pièce de survie à l'étage obligatoire, les maisons en plain-pied sont proscrites.
- En cas de construction d'un garage, la hauteur du garage devra se situer à 1 mètre du terrain naturel (garage non obligatoire).
- Les clôtures et les plantations d'alignement devront être étudiées de façon à leur préserver une transparence hydraulique à 80 % à l'écoulement.

SEP L'AUCA

